TERRANOTA
URBANISME RÉGLEMENTAIRE

Termites

TERRANOTA
26/10/2026
16:50:34
COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

Nos/Réf : 15798GRAF1026RHO

[redacted]

En réponse à votre demande de certificat concernant le bien :

[redacted]	
Cammaou et Rouquant GENERARGUES (30140)	
Section	Numéro
A	647 (1327m2)
A	655 (189m2)
A	658 (235m2)
A	865 (82m2)
A	866 (60m2)
A	867 (57m2)
A	869 (2561m2)
A	871 (295m2)
A	872 (4m2)
A	873 (3392m2)
Total : 8202m2	

Et suite à la consultation des services intéressés, nous vous prions de bien vouloir noter que ce bien :

Est situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Dans les zones délimitées par arrêté préfectoral, un état parasitaire de moins de six mois est annexé à tout acte authentique de vente ou d'achat d'un immeuble bâti.

Article L126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti, l'occupant de l'immeuble

TERRANOTA
26/10/2026
16:50:34
COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

A Lyon, le lundi 26 Octobre 2026